



Note d'unité

VOIE | N° 2021 - 07

Décision du 16 mars 2021

**Décision n° VOIE-2021-07 du 16 mars 2021
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle VOIE
du département RATP Infrastructures
au personnel de l'encadrement de l'unité VOIE du département RATP
Infrastructures
en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec les entreprises extérieures**

Le directeur de l'unité opérationnelle VOIE,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 [IG 435] en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP – Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 31 décembre 2019 (note générale n°2020-01) au directeur de la Direction de la Gestion Opérationnelle des Actifs [DGOA] du département RATP Infrastructures par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 janvier 2020 (note de département n° RATP Infrastructures 2020-04) au directeur de l'unité Opérationnelle VOIE par le directeur de la DGOA du département RATP Infrastructures ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- M. Richard HERMANN, responsable de l'entité métro/tramway du pôle maintenance opérationnelle de l'unité VOIE ;
- M. Damien POIRIER, responsable de l'entité RER Ligne A du pôle maintenance opérationnelle de l'unité VOIE ;
- M. David MARQUAND, responsable de l'entité RER Ligne B du pôle maintenance opérationnelle de l'unité VOIE ;



à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité VOIE :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle VOIE, quel que soit sa nature, pour laquelle le département RATP Infrastructures est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées dans l'article 1, de donner délégation à :

- M. Praveen BASKARANATHAN, adjoint au responsable de l'entité métro/tramway du pôle maintenance opérationnelle de l'unité VOIE ou à,
- M. Samuel HAZIZA, adjoint au responsable de l'entité RER Ligne A du pôle maintenance opérationnelle de l'unité VOIE ou à,
- M. Raphaël PLARD, adjoint au responsable de l'entité RER Ligne B du pôle maintenance opérationnelle de l'unité VOIE.

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Olivier SAÏZ
Directeur de l'unité opérationnelle VOIE